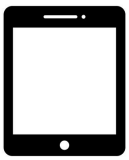
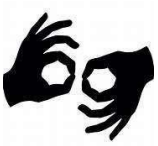
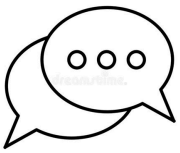
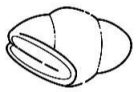
Grille tarifaire bourses 100% Handinamique

Besoins	Matériel exclu	Prise en charge maximum	Prérequis	Cofinancements possibles pour ce besoin
Ordinateur 	Pas de financement des ordinateurs Apple sauf besoins très spécifiques.	500€		Possibilité d'avoir un financement supérieur de la part de 100% Handinamique pour un ordinateur spécifique selon une situation de handicap particulière sous réserve d'un justificatif médical.
Tablette 	Pas de financement des tablettes Apple IPad sauf besoins très spécifiques.	350€		
Logiciel Antidote+ Personnel 	Abonnement annuel.	89€		
Logiciel Dragon home (particulier) 	Pas de financement pour le logiciel Dragon professionnel (entreprise).	200€		
Casque antibruit 		250€		Possibilité d'obtenir une PCH : Lien pour en savoir plus

Besoins	Matériel exclu	Prise en charge maximum	Prérequis	Cofinancements possibles pour ce besoin
Plage braille 		20% du montant final.	Montant du reste à charge indiqué sur le devis (après financement de la MDPH). **Avoir déjà obtenu une réponse de la MDPH pour connaître le montant co-financé.**	Financement de la MDPH à hauteur de 80% : Lien du site de la MDPH Pas de possibilité de financement intégral
Télé agrandisseur ou vidéo agrandisseur 		Financement du reste à charge uniquement.	Montant du reste à charge indiqué sur le devis (après financement de la MDPH). **Avoir déjà obtenu une réponse de la MDPH pour connaître le montant co-financé.**	Financement de la MDPH : Lien du site de la MDPH Pas de possibilité de financement intégral
Chaise de bureau ergonomique 		300€		Financement de la MDPH : Lien du site de la MDPH

Besoins	Matériel exclu	Prise en charge maximum	Prérequis	Cofinancements possibles pour ce besoin
Appareils auditifs 		Financement du reste à charge uniquement.	Montant du reste à charge indiqué sur le devis (après financement de la sécurité sociale et la mutuelle). **Avoir déjà obtenu une réponse de la MDPH pour connaître le montant co-financé.**	Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc…). Financement de la sécurité sociale : Lien du site de la Sécurité sociale Financement de la mutuelle. Financement de la MDPH : Lien du site de la MDPH
Interprétariat LSF 		Jusqu'à 100% du montant.	La bourse 100% Handinamique ne prend en charge la LSF **que des oraux** d'examen ou des oraux de mémoire.	Possibilité d'obtenir une PCH : Lien pour en savoir plus
Séances de psychologie 	Financement de 20 séances maximum sur l'année scolaire.	Financement du reste à charge uniquement.	Fournir un certificat médical pour attester du besoin médical de ces séances et avoir un devis du spécialiste (toutes captures d'écran et/ou autre document seront refusés).	Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc…). Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus

Besoins	Matériel exclu	Prise en charge maximum	Prérequis	Cofinancements possibles pour ce besoin
Séances de psychiatrie 	Financement de 20 séances maximum sur l'année scolaire.	Financement du reste à charge uniquement.	Privilégier les spécialistes de secteur 1. Fournir un certificat médical pour attester du besoin médical de ces séances et avoir un devis du spécialiste (toutes captures d'écran et/ou autre document seront refusés).	Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc…). Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus
Cure thermale 	Le logement et les transports ne sont pas finançables avec la bourse.	1100€	Si vous n'avez pas d'affectation longue durée (ALD), obligation de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'on ne peut en bénéficier.	Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc…). Sécurité sociale : Lien pour en savoir plus
Thérapies douces (sophrologie, EMDR, hypnose, etc…) 		Prise en charge partielle ou totale selon le montant.	Fournir un certificat médical pour attester du besoin médical de ces séances et avoir un devis du spécialiste (toutes captures d'écran et/ou autre document seront refusés).	Faire un état des lieux de la prise en charge par d'autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, etc…). Lien pour en savoir plus

Besoins	Matériel exclu	Prise en charge maximum	Prérequis	Cofinancements possibles pour ce besoin
Logement adapté 		28% du montant final sur 10 mois uniquement (année scolaire).	Avoir un justificatif si ce n'est pas un logement du CROUS.	Financement par la bourse CROUS. Financement avec les APL : Lien pour en savoir plus
Fauteuil roulant 	**Prise en charge intégrale** par l'Assurance Maladie.	Pas de financement par la bourse.		
Frais alimentaire 		Prise en charge partielle ou totale selon le montant.	Avoir un justificatif médical d'un régime alimentaire spécifique lié à la situation de handicap.	
Croquettes animalières 		Financement du reste à charge uniquement.		La MDPH finance jusqu'à 50€ chaque mois : Lien du site de la MDPH
Vêtements spécifiques 		Prise en charge partielle ou totale selon le montant.	Justificatif d'une nécessité de ce besoin selon la situation de handicap.	
Couverture lestée 		60€		Pas de cofinancement nécessaire.

Besoins	Matériel exclu	Prise en charge maximum	Prérequis	Cofinancements possibles pour ce besoin
Salle de sport 		Prise en charge partielle ou totale selon le montant.	Justificatif d'une prescription médicale sportive ou certificat médical d'un spécialiste.	
Cours particuliers 		30% de prise en charge sur un montant maximum de 1200€.	Avoir un justificatif (médical, référent handicap de l'école, pédagogique) selon la typologie de handicap.	
Mobilité internationale 	Le billet d'avion/ train de début et de fin de mobilité ne sont pas pris en charge par la bourse.	Prise en charge partielle ou totale selon le montant.	Financement possible des situations suivantes : → Aller-retour pour raisons médicales → Transports sur place (selon la situation de handicap) → Besoin d'un accompagnateur dans les transports → Matériel spécifique à embarquer en soute → Logement adapté → Prise en charge des traitements médicaux dans un autre pays	

Informations concernant les co-financements :

La prestation de compensation du handicap (PCH) :

Les aides techniques nécessaires pour la vie quotidienne relèvent d'un financement via la prestation de compensation du handicap (PCH). Vous devez pour cela vous adresser à la maison départementale des personnes handicapées dont vous dépendez.

La PCH est destinée à compenser des charges précises liés à :

- un besoin d'aide humaine ;
- un besoin d'aides techniques ;
- un besoin d'aménagement du logement ou du véhicule, ou des surcoûts liés aux transports ;
- des charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap ; 🎬 un besoin d'aide animalière.

Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer. Pour en savoir plus.

Vous pouvez cumuler la prestation de compensation du handicap (PCH) avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) + la majoration pour vie autonome (ou le complément de ressources si vous continuez à remplir les conditions).

La LPPR : Liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie

Pour les aides couvertes par l'assurance maladie, la PCH intervient à titre subsidiaire. Autrement dit, les possibilités de financement par la Sécurité sociale seront mises en œuvre avant la PCH.

Trouver et financer un logement adapté

Après le bac ou la licence, vous souhaitez étudier dans une autre ville ou poursuivre vos études tout en restant indépendant. Des logements adaptés au handicap et des aides financières existent pour pouvoir réaliser ce projet. Lien pour avoir plus d'informations sur les logements adaptés

Dossier de Fonds de compensation du handicap

Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC) est un dispositif d'aide financière complémentaire.

Le FDC intervient pour vous aider à compléter le financement d'un projet après déduction de l'ensemble des droits communs à faire valoir en priorité

(remboursements Sécurité sociale, mutuelle, etc.) et après éligibilité à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

L'aide complémentaire est attribuée après examen de votre dossier par un Comité de gestion, composé de divers contributeurs (État, Région, Département, Assurance maladie, etc.).

Remboursement de séances chez le psychologue

Le dispositif permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

En fonction de votre état de santé, et en accord avec vous, votre médecin peut vous proposer de suivre jusqu'à 8 séances d'accompagnement psychologique par année civile avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie et partenaire du dispositif. Site Ameli ici.

Aides auditives : quelle prise en charge ?

Si vous souffrez d'un déficit auditif, vos aides auditives et leurs accessoires vous sont remboursées sur prescription médicale par l'Assurance Maladie et votre complémentaire santé (mutuelle). Avec le dispositif appelé « 100 % Santé », vous pouvez bénéficier d'aides auditives remboursées sans aucun reste à charge. Site Ameli ici.

Frais de transport : prise en charge et remboursements

Dans certaines situations, vous avez besoin d'un transport pour des soins, des examens ou pour rentrer chez vous après une hospitalisation. L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport, si votre état de santé le justifie et sous certaines conditions. Site Ameli ici.

D'autres sources de financement pour les étudiants

Allocation spécifique annuelle pour étudiant en difficulté

Vous êtes étudiant et vous rencontrez des difficultés financières durables ? Vous pouvez, sous conditions, avoir droit à l'allocation spécifique annuelle. Il s'agit d'une aide financière qui peut vous être versée si vous ne bénéficiez pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024

Aide spécifique ponctuelle pour étudiant en difficulté

Vous êtes étudiant et vous rencontrez passagèrement de graves difficultés financières ? Vous pouvez, sous conditions, avoir droit à l'aide spécifique ponctuelle. Voici les informations à connaître sur cette aide financière.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073

Prêt étudiant garanti par l'État

Le prêt étudiant garanti par l'État est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986

Aide à la mobilité pour l'étudiant en Master

Vous venez d'obtenir votre licence et vous voulez vous inscrire en Master 1 dans une autre région académique ?

Si vous êtes boursier, vous pouvez bénéficier d'une aide à la mobilité.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073

Aide à la mobilité internationale d'un étudiant

Vous êtes étudiant et vous voulez suivre une formation supérieure ou faire un stage à l'étranger ? Vous pouvez alors percevoir une aide à la mobilité internationale.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073